

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE « LA VALLEE DOREE »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

DEL 13-05-2019/02

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPLFO)

		Nombres de membres	
Date de convocation :	07 mai 2019	En exercice :	40
Date d'affichage :	07 mai 2019	Présents :	33
Séance du :	13 mai 2019	Votants :	39

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE TREIZE MAI A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Bertrand CAPEL, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Anne THELOT, Véronique MARTEL, Christine GAUCHER.

Absents : Messieurs Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Philippe BURNER, Mesdames Corinne TROUVAIN (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Adeline MESTRE (pouvoir à Madame Marie Anne THELOT), Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON).

Monsieur Bernard GUERRE est élu secrétaire de séance.

Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions qui seraient dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, **aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.**

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 30 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

La CCLVD, en tant qu'EPCI de moins de 50 000 habitants sera représentée à l'Assemblée Générale par 1 délégué et 1 suppléant.

Il est à noter que les communes de Laigneville, Liancourt, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny étaient jusque-là adhérentes à l'EPFLO. A travers cette adhésion de la CCLVD, ces communes sont désormais représentées par la communauté de communes à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Les conventions de portage signées avec ces communes restent inchangées. Il est précisé que l'EPFLO peut toujours intervenir directement pour le compte d'une commune et désormais directement pour le compte de l'intercommunalité ainsi que des communes qui n'étaient pas adhérentes.

Sur ces bases, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- décider de l'adhésion de la CCLVD à l'EPFLO

- adopter les statuts de l'EPFLO,
- désigner deux délégués (un délégué et un suppléant) pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité :

- l'adhésion de la CCLVD à l'EPFLO
- adopte les statuts de l'EPFLO,
- désigne Monsieur Thierry BALLINER délégué titulaire et Monsieur Alain BOUCHER délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO.

Ont voté **POUR (35)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Messieurs Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bertrand CAPEL, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Madame Marie Anne THELOT), Anne THELOT, Marianne BIONNE (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Christine GAUCHER.

Ont voté **CONTRE (3)** : Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN, Véronique MARTEL.

A voté **ABSTENTION (1)** : Monsieur Christophe DIETRICH.

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception en sous-préfecture.

A Laigneville, le 14 mai 2019

Le Président,



Olivier FERREIRA

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le



ID : 060-246000129-20190514-DEL13052019_02-DE